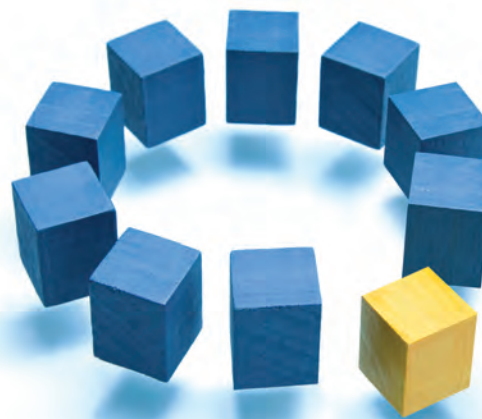


# BRISER

## LE CYCLE DE LA PAUVRETÉ

PAR UNE APPROCHE GLOBALE ET COHÉRENTE



## ENGAGEMENT DE SERVICES POUR L'EMPLOI

REDDITION DE COMPTE PUBLIQUE – JANVIER 2014

### INTRODUCTION

Au printemps 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est engagé à intervenir rapidement et de façon soutenue auprès des prestataires de l'aide financière de derniers recours concernés par les modifications apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de les appuyer dans leurs démarches d'intégration en emploi.

Comme prévu dans son Engagement de services pour l'emploi, le Ministère rend publiques des données nationales qui rendent compte des résultats des interventions qu'il réalise auprès de ces personnes dans le but de briser le cycle de la pauvreté.

Ce document présente les données disponibles en date du 3 janvier 2014.

### EMPLOI-QUÉBEC POURSUIT SON ACCOMPAGNEMENT

Depuis juin 2013, en plus d'offrir ses services réguliers, Emploi-Québec mène une opération d'information et d'accompagnement auprès des personnes concernées par les modifications réglementaires qui représentent 4 % des quelque 320 000 ménages qui reçoivent actuellement une aide financière de dernier recours.

Ainsi, tous les couples qui recevaient l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire ont été informés et invités à rencontrer une agente ou un agent pour convenir d'un plan personnalisé d'intervention.

Depuis la première reddition de compte, diffusée le 10 octobre 2013, Emploi-Québec continue d'accompagner les personnes qui ont choisi de réaliser les activités prévues à leur plan d'intervention.

Emploi-Québec poursuit également ses interventions auprès des personnes de 54 ans qui auraient été admissibles à l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi en raison de l'âge. Deux mois avant leur 55<sup>e</sup> anniversaire, les personnes concernées sont informées des services offerts, par une lettre et lors d'un appel téléphonique. Celles qui sont intéressées sont invitées à rencontrer une agente ou un agent d'aide à l'emploi pour évaluer leur situation et déterminer les options possibles, c'est-à-dire les mesures les plus appropriées à leur situation et déterminer les allocations d'aide à l'emploi auxquelles elles peuvent être admissibles.

Rappelons que les personnes de 55, 56 et 57 ans qui étaient prestataires lors de l'entrée en vigueur du règlement, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, ont un droit acquis et donc, conservent leur allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi en raison de l'âge.

Les personnes intéressées à profiter des services publics d'emploi sont invitées à communiquer avec Emploi-Québec. Elles peuvent également, en tout temps, consulter des outils pratiques de recherche d'emploi, de l'information sur le marché du travail et le site Placement en ligne au [www.emploi-quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi-quebec.gouv.qc.ca). Par ailleurs, le site Web d'Emploi-Québec a été amélioré pour rendre plus accessible l'information sur les services et les mesures pouvant aider les personnes à intégrer le marché du travail.

### INTERVENTION RAPIDE ET SYSTÉMATIQUE AUPRÈS DES JEUNES

Un projet visant à intervenir rapidement et de façon systématique auprès des nouveaux demandeurs de l'aide sociale âgés de moins de 25 ans, afin de favoriser leur intégration en emploi, est en cours dans cinq régions (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches).

Ainsi, dès leur admission à l'aide sociale, ces jeunes sont rencontrés individuellement par un agent ou une agente d'aide à l'emploi qui évalue leurs besoins et leur propose le soutien adéquat dont ils peuvent bénéficier pour intégrer le marché du travail. Au cours de la première année suivant leur admission aux programmes d'assistance sociale, ils sont rencontrés tous les deux mois dans une perspective de mise en mouvement vers l'emploi et de réussite de leurs démarches.

Emploi-Québec poursuit le déploiement de cette offre de service en milieu urbain en l'implantant dans les centres locaux d'emploi de Verdun et de Charlesbourg où le marché du travail évolue différemment.

### APPARIEMENT ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES BESOINS DES ENTREPRISES

Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail réalisent déjà un travail important pour aider les employeurs à combler leurs besoins de main-d'œuvre, à améliorer la gestion de leurs ressources humaines et à accroître les compétences au sein de leur organisation. Dans le contexte actuel, un élan supplémentaire est donné pour favoriser davantage l'appariement entre les besoins de main-d'œuvre des entreprises et les personnes à la recherche d'un emploi.

# RÉSULTATS DES INTERVENTIONS

## COUPLES AVEC ENFANTS

### Données en date du 3 janvier 2014

Les 8 799 couples, qui recevaient l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire, ont été informés et invités à rencontrer une agente ou un agent pour recevoir l'accompagnement d'Emploi-Québec.

De ce nombre, 1 068 couples ont connu des changements dans leur composition familiale, ce qui fait en sorte qu'ils ne sont plus concernés par l'Engagement de services pour l'emploi, mais continuent à bénéficier des services d'Emploi-Québec.

- **4 800 couples, soit 62 %, occupent un emploi, sont en mouvement vers l'emploi ou bénéficient maintenant d'une allocation pour contraintes à l'emploi adaptée à leur situation.**
  - 4 272 couples, soit 55 %, occupent un emploi ou sont en mouvement vers l'emploi :
    - 2 549 couples, soit 33 %, occupent un emploi<sup>1</sup>;
    - 1 723 couples, soit 22 %, participent ou sont en voie de participer à l'une ou l'autre des mesures offertes par Emploi-Québec. Parmi ceux-ci, 290 couples, soit 4 %, ont choisi de réaliser leurs démarches de façon autonome.
  - 528 couples, soit 7 %, bénéficient maintenant d'une allocation adaptée à leur situation, notamment en raison de problèmes de santé.
- 579 couples, soit 8 %, sont en contact avec Emploi-Québec qui traite leur dossier.
- 2 352 couples, soit 30 %, ont décliné l'offre d'Emploi-Québec. De ce nombre, 6 % ne se sont pas présentés à leur invitation, 13 % ont signifié ne pas vouloir d'accompagnement ou ont refusé les services et 11 % ont mis fin à leur parcours.

### Données en date du 4 octobre 2013<sup>2</sup>

Les 8 799 couples, qui recevaient l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire, ont été informés et invités à rencontrer une agente ou un agent pour recevoir l'accompagnement d'Emploi-Québec.

De ce nombre, 711 couples ont connu des changements dans leur composition familiale, ce qui fait en sorte qu'ils ne sont plus concernés par l'Engagement de services pour l'emploi, mais continuent à bénéficier des services d'Emploi-Québec.

- **4 723 couples, soit 58 % occupent un emploi, sont en mouvement vers l'emploi ou bénéficient maintenant d'une allocation pour contraintes à l'emploi adaptée à leur situation.**
  - 4 220 couples, soit 52 %, occupent un emploi ou sont en mouvement vers l'emploi :
    - 1 902 couples, soit 23 %, occupent un emploi<sup>3</sup>;
    - 2 318 couples, soit 29 %, participent ou sont en voie de participer à l'une ou l'autre des mesures offertes par Emploi-Québec. Parmi ceux-ci, 241 couples, soit 3 %, ont choisi de réaliser leurs démarches de façon autonome.
  - 503 couples, soit 6 %, bénéficient maintenant d'une allocation adaptée à leur situation, notamment en raison de problèmes de santé.
- 1 863 couples, soit 23 %, sont en contact avec Emploi-Québec qui traite leur dossier.
- 1 502 couples, soit près de 19 %, ont décliné l'offre d'Emploi-Québec. De ce nombre, 7,7 % ne se sont pas présentés à leur invitation, 7 % ont signifié ne pas vouloir d'accompagnement et 3,9 % ont mis fin à leur parcours.

## PRESTATAIRES DE 54 ANS<sup>4</sup>

### Données en date du 3 janvier 2014

Au total, 100 % des 2 108 prestataires qui ont eu 55 ans entre juillet et décembre 2013 ont été informés et invités à rencontrer une agente ou un agent pour recevoir l'accompagnement d'Emploi-Québec.

- **814 prestataires, soit 39 %, occupent un emploi, sont en mouvement vers l'emploi ou bénéficient maintenant d'une allocation pour contraintes à l'emploi adaptée à leur situation.**
  - 614 prestataires, soit 29 %, occupent un emploi ou sont en mouvement vers l'emploi :
    - 394 prestataires, soit 19 %, occupent un emploi<sup>5</sup>;
    - 220 prestataires, soit près de 10 %, participent ou sont en voie de participer à l'une ou l'autre des mesures offertes par Emploi-Québec. Parmi ceux-ci, 78 prestataires, soit 4 %, ont choisi de réaliser leurs démarches de façon autonome.
  - 200 prestataires, soit près de 10 %, bénéficient maintenant d'une allocation adaptée à leur situation, notamment en raison de problèmes de santé.
- 277 prestataires, soit 13 %, sont en contact avec Emploi-Québec qui traite leur dossier.
- 1 017 prestataires, soit 48 %, ont décliné l'offre d'Emploi-Québec. De ce nombre, 9 % ne se sont pas présentés à leur invitation, 31 % ont signifié ne pas vouloir d'accompagnement ou ont refusé les services et 8 % ont mis fin à leur parcours.

### Données en date du 4 octobre 2013<sup>6</sup>

Au total, 100 % des 1 378 prestataires qui ont eu 55 ans entre juillet et octobre 2013 ont été informés et invités à rencontrer une agente ou un agent pour recevoir l'accompagnement d'Emploi-Québec.

- **494 prestataires, soit 36 % occupent un emploi, sont en mouvement vers l'emploi ou bénéficient maintenant d'une allocation pour contraintes à l'emploi adaptée à leur situation.**
  - 403 prestataires, soit 29 %, occupent un emploi ou sont en mouvement vers l'emploi :
    - 219 prestataires, soit 16 %, occupent un emploi<sup>7</sup>;
    - 184 prestataires, soit 13 %, participent ou sont en voie de participer à l'une ou l'autre des mesures offertes par Emploi-Québec. Parmi ceux-ci, 41 prestataires, soit 3 %, ont choisi de réaliser leurs démarches de façon autonome.
  - 91 prestataires, soit 7 %, bénéficient maintenant d'une allocation adaptée à leur situation, notamment en raison de problèmes de santé.
- 500 prestataires, soit 36 %, sont en contact avec Emploi-Québec qui traite leur dossier.
- 384 prestataires, soit près de 28 %, ont décliné l'offre d'Emploi-Québec. De ce nombre, 9,1 % ne se sont pas présentés à leur invitation, 14,9 % ont signifié ne pas vouloir d'accompagnement et 3,8 % ont mis fin à leur parcours.

1. Ces couples n'ont désormais plus recours à l'aide financière de dernier recours en raison de nouveaux revenus, principalement des revenus de travail ou ils ont reçu des revenus de travail en complément de la prestation d'aide financière de dernier recours.

2. Ces données ont été publiées le 10 octobre 2013 sur le site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3. Ces couples n'ont désormais plus recours à l'aide financière de dernier recours en raison de nouveaux revenus, principalement des revenus de travail ou ils ont reçu des revenus de travail en complément de la prestation d'aide financière de dernier recours.

4. Les données concernant les prestataires de 54 ans font référence à des adultes. Auprès de ces prestataires, Emploi-Québec procède par cohorte. Ainsi, les prestataires de l'aide financière de derniers recours, âgés de 54 ans qui auraient été admissibles à l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi en raison de l'âge, sont contactés deux mois avant leur 55<sup>e</sup> anniversaire.

5. Ces prestataires n'ont désormais plus recours à l'aide financière de dernier recours en raison de nouveaux revenus, principalement des revenus de travail ou ils ont reçu des revenus de travail en complément de la prestation d'aide financière de dernier recours.

6. Ces données ont été publiées le 10 octobre 2013 sur le site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

7. Ces prestataires n'ont désormais plus recours à l'aide financière de dernier recours en raison de nouveaux revenus, principalement des revenus de travail ou ils ont reçu des revenus de travail en complément de la prestation d'aide financière de dernier recours.

# IMPACT SUR LE REVENU DES PERSONNES

En participant à une mesure d'emploi, les personnes ayant répondu positivement à l'appel d'Emploi-Québec reçoivent désormais une allocation d'aide à l'emploi pouvant atteindre jusqu'à 195 \$ par mois, ce qui est supérieur à l'allocation pour contraintes temporaires de 129 \$ qu'elles recevaient.

Notons qu'il est démontré que participer à des mesures d'emploi contribue non seulement à hausser le revenu disponible, mais également à accroître de 50 % les chances d'intégrer un emploi.

De plus, le montant de l'aide accordée aux personnes seules prestataires de l'aide financière de dernier recours sera augmenté à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, tel qu'annoncé dans le cadre de la stratégie La solidarité : une richesse pour le Québec. Grâce à cette hausse, les personnes seules bénéficieront d'un montant supplémentaire de 600 \$ par année, d'ici 2017, pour un investissement annuel total, à terme, de quelque 71 millions de dollars.

Cette hausse s'effectuera de manière progressive selon le calendrier suivant :

- + 20 \$ par mois au 1<sup>er</sup> février 2014, pour une hausse de 220 \$ pour la première année;
- + 30 \$ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une hausse annuelle totale de 360 \$;
- + 40 \$ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une hausse annuelle totale de 480 \$;
- + 50 \$ par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une hausse annuelle totale de 600 \$.

---

## LEXIQUE

### Allocation mensuelle pour contraintes temporaires à l'emploi

Il s'agit d'une allocation qui s'ajoute à la prestation mensuelle de base due à une incapacité temporaire de travailler en raison de la garde d'un enfant handicapé ou pour des raisons de santé.

### Cohorte

Groupe de personnes sélectionnées en fonction de caractéristiques communes comme l'âge ou l'année de naissance.

### Placement en ligne

Le site Placement en ligne est un outil développé par Emploi-Québec pour favoriser l'intégration au marché du travail. Il offre un moyen gratuit aux personnes de publier leur candidature et aux employeurs d'afficher leurs offres d'emploi ou de stage, et ce, 24 heures sur 24.

